

Séance du 22 février 2016	
Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille seize et le vingt deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 22 février 2016, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 10	Sont présents: Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAS, Nicole COTILLARD, Camille DARVILLE, Thierry ORIGNE, Franck CARPENTIER, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Philippe CLERGEOT
Votants: 11	Représentés: Olivier BRIDOU par Benoit OUDIN
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Thierry ORIGNE

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015 - DE 2016 001

Le procès verbal de la séance du 30 novembre 2015 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL - DE 2016 002

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison de la réussite de la secrétaire de mairie au concours de rédacteur territorial et son inscription sur la liste d'aptitude,

Considérant que dans ces conditions il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

Un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 :

L'emploi d'adjoint administratif territorial est supprimé.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 février 2016.

Article 4:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: LOGEMENT COMMUNAL - DE 2016 003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adjoint technique a rénové en grande partie l'appartement se situant au premier étage de la mairie.

Il propose au conseil municipal que ce logement communal, situé au 10 rue du Gâtinais, soit mis à la location.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de ne pas louer ce logement au vu des problèmes qui pourraient en découler.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: FENETRES / CHOIX DU DEVIS - DE 2016 004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de changer les fenêtres de la cuisine et de la salle de bain devenues totalement vétustes.

Il donne lecture au Conseil Municipal de 3 devis.

Monsieur le Maire demande à Madame COTILLARD qui a un lien de parenté avec l'une des entreprises de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir le devis de STEPHANE.C pour un montant de 1 544.00 € HT (1 852.80 € TTC),
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: EXONERATION JEUNE AGRICULTEUR - DE 2016 005

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur CHANTEREAU Guillaume, jeune agriculteur qui demande un dégrèvement de 50 % sur sa taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En effet, cette possibilité est permise par l'article 1647-00 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis défavorable à cette demande,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'en informer.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 09 OCTOBRE 2015 - DE 2016 006

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de mettre à jour la délibération n°2015.-04-01 du 09 octobre 2015.

L'Architecte des bâtiments de France a dans son avis imposé le remplacement des menuiseries en dépose totale et non en rénovation ce qui a augmenté le montant du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre à jour la délibération n° 2015-04-01 ;
- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise STEPHANE.C pour un montant total HT de 14 963,00 € soit 15 369,60 € TTC ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions dans le cadre de la DETR 2016 ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

INFORMATIONS DIVERSES

* l'installation des jeux pour enfants se fera semaine n°14, Madame TURPIN demande si il serait possible de sécuriser la zone avec des barrières par exemple,

* les travaux du parking du cimetière débuteront en mai,

* une demande va être adressée au SDESM (Syndicat d'électrification) afin de procéder à la démolition du poste tour de Verteau,

* la Communauté de Communes du Pays de Nemours fait une étude afin de mutualiser une balayeuse,

* la taille des arbres au niveau du jeu de boules et sur la place sera faite par les conseillers municipaux le 12 mars,

* la commune a obtenu 3 étoiles au concours "Villes et Villages étoilés", une cérémonie sera organisée avec les habitants à l'occasion de la remise du diplôme,

* retours des réunions et commissions :

- SMETOM : à compter de janvier 2017 les sacs ne seront plus ramassés si ils ne se trouvent pas dans un container,

- SYNDICAT DES COLLEGES : il y a cette année moins de collégiens et plus de lycéens pour un coût annuel de 702€ par collégien et 36€ par lycéen,

- CLECT (CC du Pays de Nemours) : une autre réunion se déroulera demain suite aux problèmes soulevés lors de la dernière réunion,

- SIAEP : il y a un projet de boucher les anciens forrages des petites communes, les conseillers demandent à Monsieur le Maire de voir ce qu'il est possible de faire pour empêcher ça,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 24 février 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884

**Le Maire
Benoit OUDIN**

